



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté instaurant des servitudes d'utilité publique sur le site anciennement exploité par la société RIETER AUTOMOTIVE à Rémy

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, livre V, titre 1^{er}, parties législative et réglementaire, notamment les articles L. 511-1 à L. 517-2, L.515-12 et les articles R.515-31-1 à R.515-31-7 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par décret n° 2010-146 du 26 février 2010 ;

Vu le récépissé de déclaration en date du 26 août 1994 de la société RIETER AUTOMOTIVE à REMY ;

Vu le dossier de cessation d'activités réalisé par le Cabinet Guerin Risque Industriel et transmis le 11 juin 2010, complété le 15 juin 2012 et le 18 octobre 2013 ;

Vu le dossier de demande d'instauration de servitudes d'utilité publique transmis le 8 novembre 2012 ;

Vu l'avis de la direction départementale des Territoires de l'Oise, service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie du 20 mars 2014 ;

Vu l'avis du conseil municipal de Rémy du 13 mars 2014 ;

Vu l'avis du 10 février 2014 de la société AUTONEUM FRANCE, nouvelle dénomination sociale de la société RIETER AUTOMOTIVE ;

Vu le rapport et les propositions du 12 août 2014 de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie du 12 août 2014 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 11 septembre 2014 ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant le 12 septembre 2014 demeuré sans réponse dans le délai prévu à l'article R512-26 du code de l'environnement ;

Considérant que la société RIETER AUTOMOTIVE a cessé définitivement ses activités en août 2010 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 8 février 2007 relative à la prévention de la pollution des sols pollués - Modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués ;

Considérant les guides de gestion des sites pollués édités par le ministère en charge de l'environnement ;

Considérant les dossiers susvisés transmis par la société RIETER AUTOMOTIVE concernant la cessation d'activité du site situé 493 route de Compiègne à Rémy et l'instauration de servitudes d'utilité publique ;

Considérant qu'un impact sur les eaux souterraines a été montré ;

Considérant qu'afin de protéger les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement et notamment la santé, la sécurité et la salubrité publiques et en application des dispositions des articles L.515-12 et R.515-31 de ce même code, le Préfet peut prendre l'initiative d'instaurer des servitudes d'utilité publique sur un terrain pollué par l'exploitation d'une installation ;

Considérant que ces servitudes sont nécessaires à cause notamment de la présence de polluants dans les eaux souterraines ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

A R R Ê T É

Article 1 :

Des servitudes d'utilité publique sont instaurées sur les parcelles cadastrales 000ZI24 et 000ZI23 de la commune de REMY dont un plan figure en annexe I.

La nature de ces servitudes est définie à l'article 2 du présent arrêté.

L'usage du site est limité aux activités industrielles, artisanales et commerciales avec autorisation de création d'une unité d'habitation destinée au logement du concierge du site.

Article 2 :

Prescription n° 1 :

Toute modification de l'usage des terrains est subordonnée à la réalisation d'études et de mesures garantissant, en fonction de l'usage prévu, l'absence de tout risque pour la santé et l'environnement, conformément à la méthodologie applicable.

Prescription n° 2 :

L'usage des eaux souterraines est interdit au droit du site, sauf si des études prouvent que l'eau est compatible avec les usages qui en seraient fait.

Article 3 :

Tout type d'intervention nécessitant la levée ou la modification des restrictions ci-dessus ne sera possible, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'origine des modifications envisagées, que par suite de la suppression totale des causes ayant rendu nécessaire leur instauration.

Article 4 :

Si des tiers louent le site ou y exercent une quelconque activité, le propriétaire est tenu de notifier ces servitudes aux dits tiers successifs en les obligeant à les respecter.

Article 5 :

Si l'institution des servitudes énoncées aux articles 1 et 2 du présent arrêté entraîne un préjudice direct, matériel et certain, elle ouvre droit à une indemnité au profit du propriétaire, des titulaires de droits directs ou de leurs ayants droit. Les modalités d'indemnisation sont celles prévues par l'article L.515-11 du code de l'environnement.

Article 6 :

En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié au maire de Rémy et à la société AUTONEUM FRANCE.

Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de Rémy pour une durée d'au moins un mois et sera déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

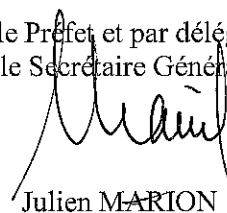
Le maire de Rémy fera connaître par procès verbal, adressé au préfet de l'Oise, direction départementale des Territoires, l'accomplissement de cette formalité.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Rémy, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 10 NOV. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Julien MARION

Destinataires :

Société AUTONEUM FRANCE

Monsieur le Sous-préfet de Compiègne

Madame le maire de Rémy

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur le directeur départemental des Territoires (SAUE)

Monsieur l'inspecteur de l'environnement

s/c de Monsieur le chef de l'unité territoriale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Oise

